

Article 8 : Le péché

CEC 1854-1864

4. La gravité du péché

L'Écriture et la Tradition suggèrent de discerner la gravité des péchés¹. Offensant tous deux la charité, l'infraction grave et le péché véniel se distinguent selon que le péché mortel *détruit la charité dans le cœur de l'homme* tandis que le péché véniel *laisse subsister la charité*². C'est pourquoi le péché mortel *nécessite une nouvelle initiative de la miséricorde de Dieu et une conversion du cœur qui s'accomplit normalement dans le cadre du sacrement de la réconciliation*³.

*Pour qu'un péché soit mortel trois conditions sont ensemble requises: "Est péché mortel tout péché qui a pour objet une matière grave, et qui est commis en pleine conscience et de propos délibéré"*⁴. Affirmant que *le péché par malice, par choix délibéré du mal, est plus grave*, le Catéchisme traite de l'ignorance involontaire et de *ce qui peut réduire la caractère volontaire du péché*, rappelant que nul n'est sensé ignorer la loi inscrite par Dieu au cœur de tout homme⁵. *Possibilité radicale de la liberté humaine comme l'amour lui-même*, le péché mortel entraîne dès cette vie *la perte de la charité et la privation de la grâce sanctifiante*, et cause *l'exclusion du Royaume de Christ et la mort éternelle de l'enfer s'il n'est pas racheté par le repentir et le pardon de Dieu*⁶.

Bien qu'ils ne soient pas anodins, les péchés véniels sont moins graves que les péchés mortels quant à la matière ou quant à l'engagement de la personne. *Le péché véniel affaiblit la charité; il traduit une affection désordonnée pour des biens créés; il empêche les progrès de l'âme dans l'exercice des vertus et la pratique du bien moral; il mérite des peines temporelles*⁷. S'il ne rompt pas l'Alliance avec Dieu, *le péché véniel délibéré et resté sans repentance nous dispose peu à peu à commettre le péché mortel*; l'homme peut réparer ce péché avec la grâce de Dieu.

Le Christ pardonne tous les péchés, mortels ou véniels. Respectant la liberté de l'homme, la miséricorde divine n'atteint cependant pas celui qui pèche contre l'Esprit: *il refuse délibérément d'accueillir la miséricorde de Dieu*⁸.

¹ Cf. CEC 1854; SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, I^a-II^{ae}, q. 88.

² CEC 1855.

³ Cf. CEC 1856. Les mots du *Catéchisme* sont pesés. Est rappelée la nécessité de l'initiative divine selon les canons anti-pélagiens repris et augmentés par les canons du concile de Trente sur la justification (DS 1551-1583). L'économie sacramentelle est indiquée comme voie ordinaire mais non exclusive de la dispensation de la grâce (selon l'adage scolastique: *Deus non alligatur sacramentis*).

⁴ CEC 1857, citant l'exhortation post-synodale *Reconciliatio et penitentia* (2 décembre 1984). On relira les paragraphes CEC 1857-1859.

⁵ Cf. CEC 1860 en lien à la théologie de la conscience morale et de la loi divine (cf. *supra*).

⁶ Cf. CEC 1861. Noter comment *la possibilité de faire des choix pour toujours* est un signe de la liberté accordée par Dieu.

⁷ CEC 1863.

⁸ CEC 1864.